



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 1979

Séance ordinaire du trente et un Mai mil neuf cent soixante dix neuf,
L'an mil neuf cent soixante dix neuf, le trente et un Mai à vingt heures
quarante cinq,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 Mai 1979, s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques
ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE -
LEON - GENNATAS Maires-Adjointes - MM. LACLAU - MONIER - GILLES - BOURIOT -
BACA - Melle ARCHENault - M. CORAS - Mme MINSSIEUX - MM. NICE - GUILLAUMET -
FRANCO.

<u>POUVOIRS</u> : M. PERTIN	à	M. NICE
Mme BLIN	à	M. LACLAU
M. DUMAS	à	M. CHAMPAGNE
M. GARRO	à	M. VIOLETTE
M. DENEUX	à	M. VIOLETTE

ABSENTS EXCUSES : MM. LEBORGNE - EXCOFFIER.

Après lecture du Procès-Verbal de la dernière séance, celui-ci
est adopté.

0 0
0

Le Conseil à l'unanimité adresse à Monsieur PERTIN, Maire-Adjoint,
ses meilleurs vœux de prompt rétablissement, espérant le revoir bientôt au
sein de cette assemblée.

0 0
0

BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire expose les points essentiels du Budget Primitif
1979 et donne un aperçu des modifications intervenues par rapport aux années
précédentes dans les recettes en provenance de l'Etat, notamment en ce qui
concerne la dotation globale de fonctionnement.

Il demande à chacun de se reporter au rapport établi par Monsieur
GARRO, Président de la Commission des Finances à ce sujet, rapport qui a
d'ailleurs été diffusé à toute la population.

Il donne ensuite lecture Chapitre par Chapitre de ses propositions
qui sont adoptées à l'unanimité, soit un total de :

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 1979

- Investissement : 3 291 412 dont Assainissement	632 121.-
- Fonctionnement : 13 500 000 " "	840 000.-
Voté - 1) Le produit des Contributions Directes à	5 387 935 Frs.
- 2) Le produit de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères à	735 000 Frs.

0 0
0

CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE PRIMAIRE DES MYRTILLES

Vu l'avis des diverses Commissions Municipales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL

Adopte le projet de construction d'un préau et d'un passage couvert à l'Ecole Primaire des Myrtilles, tel qu'il a été établi par Monsieur PIROT, Directeur des Services Techniques de la Ville de MENNECEY,

Autorise le Maire à signer le Marché à intervenir avec la Société Anonyme des Etablissements JAMET, 17 Rue de Malesherbes à GIRONVILLE S/ ESSONNE - Société qui a construit le dit Groupe Primaire, pour le compte du Promoteur de la Z.A.C. Verville-Villeroy - et qui se monte à 155 000 Frs. T.T.C.,

Dit que la dépense sera financée par imputation des crédits ouverts à cet effet au Chapitre 903 du Budget Primitif 1979.

0 0
0

AGRANDISSEMENT ET AMENAGEMENT DU STADE ALEXANDRE RIDEAU - 1ère TRANCHE

Le Maire expose dans le cadre du Budget Primitif 1979, le dossier établi par Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, relatif à l'agrandissement et à l'aménagement du Stade Alexandre RIDEAU.

Il signale que les Commissions Municipales ayant étudié ce dossier ont demandé l'inscription au Budget Primitif, d'une première tranche de Travaux de 1.000.000, et que par lettre du 7 Mars 1979, Monsieur le Préfet annonce son arrêté du 5 Mars 1979 inscrivant notre Commune au programme 1979 d'équipements sportifs pour la réalisation d'une piste permettant de bénéficier, sur une dépense de 1.000.000, d'une subvention de 300.000 Frs.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



LE CONSEIL

31 MAI 1979

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le projet d'agrandissement et d'aménagement du Stade Alexandre RIDEAU établi par la Direction des Services Techniques Communaux,

Demande au service des Domaines de faire l'estimation des terrains appartenant à :

- Parcelle ZB 2 - M. DESIR à MENNECY pour 33 ares
 - Parcelle ZB 3 - M. FOUCHY, 52 Rue du Rendez-vous PARIS XII^e pour 62 ares 10 ca
 - Parcelle ZB 4 - Consorts DURAND 190 Rue de la République - ETAMPES pour 3 ha 30 ares 34 ca
- soit un total de : 4 ha 25 ares 44 ca

Demande à Monsieur le Maire de tenter d'obtenir un accord amiable pour faire ces acquisitions, sans quoi, il se verrait obligé de recourir à la procédure d'expropriation,

Décide d'inscrire au Chapitre 903 du Budget Primitif 1979 un crédit de Dépenses de 1.000.000 Frs. se répartissant en :

- Acquisition de Terrains 200.000.-
- Aménagement d'équipements Dojo et couverture d'un court de Tennis) 800.000.-

Sollicite l'inscription de l'ensemble du dossier pour attribution de subventions d'Etat, divers Ministères et du Département au taux le plus élevé possible, étant entendu que la Subvention du Service de la Jeunesse et des Sports, ne peut être utilisée à l'acquisition des terrains,

Autorise le Maire à rechercher le financement qui pourrait, en fonction des espérances de subvention, être :

	1ère Tranche	2ème Tranche	Total
Subvention Jeunesse et Sports	300 000	450 000	750 000
Fonds d'Emprunts :			
-Equivalence de la Subv. Dépt.	300 000	450 000	750 000
-Part Communale	400 000	600 000	1 000 000
	1 000 000	1 500 000	2 500 000

0 0
0

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 1979

CONTRAT CHARGE DE MISSION - Monsieur Patrick TESSON

Monsieur ROBERT expose qu'il a obtenu l'assurance de la Société LEVITT-FRANCE que la construction du Centre Municipal des Loisirs et de la Culture, interviendrait dans le début du dernier trimestre 1979 et qu'il y a lieu, en conséquence, dès maintenant, d'assurer la mise en place d'un Chargé de Mission à ce sujet. Il donne la parole à Monsieur CORAS qui explique les raisons qui motivent la création de cet emploi,

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CORAS sur le fonctionnement du Centre Municipal des Loisirs et de la Culture,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, crée à compter du 1er Juin 1979, un poste de Chargé de Mission à titre temporaire. Cet emploi deviendra caduc 6 mois après la réception provisoire des travaux de construction de la Maison des Associations, édifiée par le Promoteur dans le cadre de la Convention de Z.A.C.,

Autorise le Maire à signer le contrat liant la Ville de MENNECY à Monsieur Patrick TESSON, chargé de ce poste,

Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 931 du Budget de l'exercice en cours.

0 0
0

TRAVAUX DE PEINTURE DANS LES ECOLES

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de faire procéder à la peinture de 10 Classes et d'un couloir aux Ecoles de l'Ormeteau et de la Sablière, et confie ce chantier à Monsieur MARINO, Artisan peintre.

REIMPRESSION DU LIVRE DE Monsieur JUDITH: "MENNECY, SON HISTOIRE, SA VIE".

Monsieur ROBERT donne lecture de la lettre annexée au Procès-Verbal, dans laquelle Monsieur JUDITH, Maire-Honoraire, Auteur du Livre "MENNECY, son histoire, sa vie", autorise le Conseil Municipal à faire rééditer son ouvrage.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Remercie Monsieur JUDITH de son geste,

Autorise le Maire à traiter avec l'Imprimerie WILLAUME-EGRET, à ST-PIERRE-DU-PERRAY, qui a fait les offres les plus intéressantes.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 1979

RESTAURANT MUNICIPAL : NOUVEAU TARIF

LE CONSEIL

Considérant le coût de la vie,

Considérant que le Prix d'un Repas au Restaurant Municipal Scolaire n'a pas varié depuis le 1er Janvier 1976,

Décide de porter ce prix à 7 Frs,

Dit que la Recette correspondante sera imputée au Chapitre 944 du Budget de l'Exercice en cours.

0 0
0

TARIF PISCINE

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe ainsi qu'il suit les Tarifs de la Piscine Municipale :

- En semaine : Enfants de moins de 14 ans : Gratuit
 au dessus de 14 ans : 2 Frs.
- Samedis-Dimanches et Fêtes : Enfants de moins de 14 ans : 3 Frs.
 Au dessus de 14 ans : 5 Frs.
- Personnes ne résidant pas à MENNECEY :
 Enfants de moins de 14 ans : 4 Frs.
 Au dessus de 14 ans : 8 Frs.

Dit que la Recette correspondante sera imputée au Chapitre 945 du Budget de l'Exercice en cours.

0 0
0

BAIL DU PRESBYTERE

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le bail à intervenir pour la location du Presbytère.

0 0
0

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 1979

TRANSPORTS URBAINS : CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ATHIS-CAR

Considérant que par délibération en date du 8 Novembre 1977, le Conseil Municipal avait demandé l'agrément d'une ligne de Transport Urbain,

Considérant que cette demande a reçu l'approbation de Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Président du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens, suivant décision du 29 Juin 1978,

Considérant que ce service est en fonctionnement depuis le 15 Septembre 1978,

Considérant qu'il y a lieu de signer la Convention annexée liant la Commune à la Société ATHIS-CAR, exploitant cette ligne,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention avec la Société ATHIS-CAR, 172 Route de Fontainebleau à ATHIS-MONS,

Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée par prélèvements des Crédits ouverts au Chapitre 961 du Budget de l'Exercice en cours.

CONTRAT REGIONAL

Monsieur CHAMPAGNE fait au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société ATHIS-CAR s'engage à exploiter aux conditions fixées ci-après, une ligne régionale de Transports en commun entre la Gare de MENECY et la Ville de MENECY, conformément aux décisions du SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS, rapportées ci-dessous.

ARTICLE II- ENGAGEMENTS DES SERVICES A ASSURER.

Le service à assurer est défini à l'annexe 1 à la présente convention, compte tenu des besoins existants à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La fréquence du service (fréquences et itinéraires) pourra être modifiée à la demande de la Commune de MENECY.

.../...



-- MAIRIE DE MENNECY --

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de MENNECY représentée par son Maire, Monsieur ROBERT Jean-Jacques agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de MENNECY, en date du 8 Novembre 1977 sous le N° 0023-77 et 31 Mai 1979.

d'une part,

ET

ATHIS-CARS Société Anonyme au Capital de 1.000.000 inscrite au registre du Commerce de CORBEIL N° 62 B 171 du 05 Septembre 1962, dont le siège est à ATHIS-MONS 172, Route de Fontainebleau, représentée par son Président Directeur Général Monsieur LUISETTI Ernest

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Par décision en date du 29 Juin 1978 le SYNDICAT des TRANSPORTS PARISIENS a autorisé la commune de MENNECY à créer une desserte urbaine entre la Gare de MENNECY et MENNECY Ville.

La décision précise que cette desserte devra être assurée par la Société ATHIS-CARS, sous le couvert d'une convention comportant garantie de recettes.

Il y a lieu d'établir la dite convention d'exploitation.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I- OBJET DE LA CONVENTION.

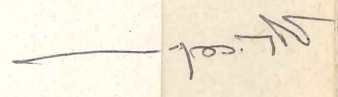
La Société ATHIS-CARS s'engage à exploiter aux conditions fixées ci-après, une ligne régulière de Transports en Commun entre la Gare de MENNECY et MENNECY Ville, dans les conditions prévues par la décision du SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS, rappelée ci-dessus.

ARTICLE II- CONSISTANCE DES SERVICES A ASSURER.

Le service à assurer est défini à l'annexe 1 à la présente convention, compte tenu des besoins existants à la date d'entrée en vigueur de la présente convention fixée au

La consistance du service (fréquences et itinéraires) pourra être modifiée à la demande de la Commune de MENNECY.

.../...



31 MAI 1979

CONTRAT REGIONAL

Il est rappelé que lors de sa séance du 6 Juillet 1978, le Conseil avait adopté le dossier de demande de prise en considération d'un programme de Travaux, au titre d'un Contrat Régional avec le Syndicat des Communes du Canton de MENNECY, dossier dans lequel figuraient des opérations propres à notre Commune.

Ce dossier a reçu l'approbation de la Région ILE DE FRANCE le 8 Mai 1979 et du Conseil Général le 21 Mai.

Le Conseil Municipal doit maintenant se déterminer sur ce programme en retenant tout ou partie des opérations et en fixant un échéancier des réalisations, à engager dans les 3 ans à venir.

Il est à souligner que ces programmes seront subventionnés par la Région au taux de 45% sur la dépense hors T.V.A., et par le Département sur la dépense T.T.C., selon ses critères habituels. Le Conseil Général suivra l'échéancier retenu par la Commune.

En ce qui concerne la T.V.A. la Commune reçoit une allocation égale à 8,50% du montant des travaux exécutés, mais ce, avec un décalage de 2 ans.

Le Syndicat des Communes du Canton sera le maître-d'oeuvre.

En fonction de ces données, il est proposé d'exécuter les travaux suivant le Tableau ci-après, étant entendu que les dépenses restant à la charge de la Commune seront couvertes par emprunt.

31 MAI 1979



Il y a lieu également de fixer l'échéancier et d'étudier le financement par la Ville, compte tenu d'emprunts remboursables en 15 ans, à un taux actuel de 9,25 %. Il faut tenir compte des annuités payées actuellement pour des opérations anciennes et qui arrivent à terme. Le Tableau ci-après donne toutes les indications.

Date de Réalisations	Nature de l'Opération	Part de la Ville à Emprunter	Total	Annuité d'Emprunt nouvelle	Annuité d'Emprunt disparaissant du Budget
80/81	Parking	108 500			
	Piste Cyclable	367 300			
	Bâtiments Administratifs Pour partie	200 000			
	Orangerie pour partie	750 000	1 425 800	180 000	117 000
81/82	Bâtiments Administratifs Pour partie	200 000			
	Orangerie Solde	1 182 300	1 382 300	174 000	125 000
82/83	Bâtiments Administratifs Solde	143 000			
	Eglise	117 000	260 000	33 000	91 000
	TOTAUX	3 068 100	3 068 100	387 000	333 000

L'examen de ce Tableau fait ressortir que la réalisation de ces travaux à terme, ne fera augmenter l'endettement, par rapport à 1979, que de 54 00 Frs., ce qui équivaut à une annuité pour un emprunt d'environ 430 000 Frs. Il faut donc considérer qu'en 1981 l'augmentation de la pression fiscale, sera de 1,20 % par rapport à 1979, en 82 de 2,10 %, en 83 elle redescendra à 1 %, toujours à situation comparable à celle de 79.

En 1983, ces opérations étant terminées, la valeur du patrimoine communal, en Bâtiments, se trouvera augmentée de 15 %, ce qui n'est pas négligeable.

Il ne faut pas perdre de vue que ce Contrat Régional assure un taux de subvention qui n'aurait pu être atteint en cas d'opérations séparées et individuelles. Les subventions d'Etat et du Département restent à leur taux traditionnel et feront l'objet d'attribution dossier par dossier.

.../...



Ref. du dossier	Nature de l'Opération	Coût de l'Opération		Subventions				Ristourne de l'Etat S/ T.V.A.	Charge de la Commune T.T.C.
		T.T.C.	Hors T.V.A.	Montant T.V.A.	Région à 45 % sur Hors T.V.A.	Autres			
						Dt. ou Et.	Montant		
II 2	Parking Rue du Four à Chaux	200 000	170 000	30 000	76 500			15 000	108 500
II A2	Piste Cyclable 1/ D'ORMACY à l'Acqueduc de la Vaine 2/ De l'Avenue de Villeroi au Centre des Loisirs	355 000 580 000	302 000 493 000	53 000 87 000	135 900 221 800	Dt. : 15 "	53 000 87 000	26 500 43 500	139 600 227 700
III 4	Immeuble Administratif Rue de la Croix Boissée	1 000 000	850 000	150 000	382 000	-	-	75 000	543 000
I 1	Orangerie du Parc de Villeroi	4 075 000	3 465 000	610 000	1 559 200	Dt. : 7	278 500	305 000	1 932 300
II 4	Eglise : Restauration intérieure	400 000	340 000	60 000	153 000	E : 10 Dt. : 15	40 000 60 000	30 000	117 000
	TOTAL	6 610 000	5 620 000	990 000	2 528 400		518 500	495 000	3 068 100

31 MAI 1979

31 MAI 1979



Je crois, mes Chers Collègues, que nous avons là une nce
inespérée, de réaliser ce qui tenait au coeur de chacun de nous, mais que as
difficultés financières nous faisaient reculer.

Aussi, je vous demande, à l'unanimité, d'accepter ce dossier
afin que nous puissions saisir immédiatement l'autorité de Tutelle, et que le
Conseil Régional d'une part et le Conseil Général d'autre part, arrêtent leurs
échéanciers en fonction de celui que nous avons décidé.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 1979

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le Rapport qui lui est présenté, tant en ce qui concerne la liste des opérations que l'échéancier et le financement,

Demande le bénéfice des subventions d'Etat et du Département pour les opérations retenues,

Demande également que les opérations : Pistes Cyclables et Parking, commencent si possible dès 1979, compte tenu de l'urgence,

Autorise le Maire à rechercher dès maintenant les fonds d'Emprunt nécessaires à la réalisation de ce programme d'ensemble,

Dit que les financements, et participations au Syndicat des Communes du Canton seront inscrits aux Budgets Primitif ou Supplémentaire en fonction des échéanciers des opérations du programme.

O O
O

C.E.S. - CONSTRUCTION D'ATELIERS

Après avoir pris connaissance de la lettre du 26 Mars 1979 de Monsieur le Préfet du Département de l'ESSONNE informant que, dans le cadre du programme d'équipement du Ministère de l'Education, la réalisation d'un atelier est envisagé au C.E.S. "Le Parc de Villeroy".

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, par 20 voix contre une (Monsieur le Docteur LEON) adopte les dispositions suivantes :

La Ville de MENNECY décide, en application de l'article 6 du décret N° 62-1409 du 27 Novembre 1962 relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré, de confier à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux pour la construction ci-dessus désignée.

En application du point 5 de l'article 1 de l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1970, il incombera par voie de conséquence au Ministère de l'Education de procéder à la désignation de l'entreprise et de l'Architecte (ou des Architectes) chargés de la réalisation de la construction.

La Ville de MENNECY :

- 1°) - Fournira dans un délai suffisant pour permettre la réalisation normale de la construction en vue de l'ouverture de l'établissement à la date prévue, un terrain d'implantation et en assurera tant la desserte extérieure que la mise en état de constructibilité en application de l'article 2, 1er alinéa, du décret N° 62-1409 du 27 Novembre 1962 par le décret N° 67-277 du 31 Mars 1967.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 1979



La collectivité précise à ce sujet, que le terrain choisi :

- est situé dans une zone de protection d'un site,
- 2°) - Participera financièrement à l'opération en application de l'article 7 du décret du 27 Novembre 1962. Les frais exceptionnels de construction pouvant résulter de l'état du terrain d'implantation choisi et fourni par la collectivité seront subventionnés sur les mêmes bases que l'équipement concerné.
- 3°) - Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention qui devra être passée entre l'Etat et la Ville en application de l'article 6 du décret avant la réalisation de la construction.
- 4°) - Souhaite que dans la mesure compatible avec les réalisations de la consultation nationale des entreprises, à laquelle procédera le Ministère de l'Education en application de l'article 104 du Code des Marchés Publics, un procédé de construction industrialisé (1) à dominante béton et métal soit adopté pour les raisons suivantes, le C.E.S. étant construit suivant ce procédé, exploité par les entreprises suivantes citées par ordre de préférence :
 - SOCIETE AUXILIAIRE D'ENTREPRISES, 29 Route de Versailles - CHAMPLAN - 91160 LONGJUMEAU.
- 5°) - Souhaite que l'architecte Monsieur PIROT, Directeur des Services Techniques de la Ville de MENNECHY, puisse être associé en qualité d'architecte d'opération à la réalisation de la construction.

O O
O

SYNDICAT DES VIDANGES - ADHESION DE LA COMMUNE DE VERT-LE-GRAND -

- MODIFICATION DES STATUTS

LE CONSEIL

Vu la demande d'adhésion de la Commune de VERT-LE-GRAND au Syndicat des vidanges,

Vu la demande de modification des Statuts, présentée par le Syndicat,

Après avoir entendu l'exposé de Maître GILLES, Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de VERT-LE-GRAND,

Donne son accord à la modification des Statuts envisagés.

O O
O

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 1979

SIGNALISATION TRICOLEURE - CARREFOUR R.N. 191 - CENTRE DE LOISIRS -

BD DE LA VERVILLE

Vu l'avis de la Commission des Travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL

Adopte le projet de signalisation par feux tricolores établi par la D.D.E., pour assurer la sécurité au carrefour de la R.N. 191 - Centre de Loisirs - Bd de la Verville, et qui se monte à 225 000 Frs.,

Demande à bénéficier des subventions départementales dans le cadre du programme d'éclairage public et de signalisation des chemins départementaux,

Autorise le Maire à rechercher les fonds d'emprunts nécessaires à la réalisation de ce Programme, inscrit au Chapitre 901 du Budget Primitif 1979.

O O
O

CONSTRUCTION : CENTRE SOCIAL - P.M.I. - HALTE GARDERIE

Le Maire expose au Conseil qu'il a reçu du Promoteur de la Z.A.C. le dossier d'avant projet pour construction d'un Centre Social, d'une Halte Garderie et d'un Centre P.M.I.

Cet ensemble services sociaux et de santé se situe à proximité du Centre Commercial Verville-Villeroy. Il complètera les éléments de superstructure prévus à la Convention de Z.A.C.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le projet qui lui est soumis,

Autorise le Maire à signer la Convention liant la Ville de MENNECY à Monsieur LOUDIERE, Architecte D.P.L.G., 44 rue Eugène Givors à L'HAY-LES-ROSES.

Sollicite la prise en considération de ce dossier par l'autorité de tutelle et l'attribution au taux le plus élevé possible, de subventions de l'Etat, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Sécurité Sociale,

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 1979

Dit que cette construction sera exécutée par la Société LEVITT-FRANCE dans le cadre de la Convention de Z.A.C., et que le financement sera assuré par cette même Société en complément des subventions accordées

O O
O

QUESTIONS DIVERSES

SEJOUR DES ANCIENS A NAJAC

Monsieur ROBERT expose au Conseil Municipal que 53 anciens participent actuellement au séjour à NAJAC, accompagnés de Madame BLIN et pendant la première semaine, du Docteur MONIER.

D'après les renseignements en notre possession, le séjour se déroule dans de très bonnes conditions et tous les participants sont heureux.

O O
O

FETE DES MERES

Monsieur ROBERT informe le Conseil que comme chaque année il fait envoyer aux Mères de familles nombreuses, un bouquet de fleurs à l'occasion de la Fête des Mères, et demande à chacun de vouloir bien signaler les omissions qui auraient pu se faire et dont ils auraient connaissance.

O O
O

ELECTION A L'ASSEMBLEE EUROPEENNE

Monsieur ROBERT donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet relative à la fermeture des bureaux de vote à 22 Heures et faisant suite à une protestation qu'il avait faite contre cette décision.

LE CONSEIL

Unanime, s'étonne que la FRANCE soit obligée de s'aligner sur l'ITALIE en cette circonstance, alors qu'il eut été préférable de trouver un compromis entre ces deux pays d'une part, et les autres pays, membres de la Communauté Européenne qui votent d'autres jours que le nôtre, d'autre part.

O O
O

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 1979

LOTISSEMENT DES ECRENNES

Monsieur CORAS interroge le Maire sur une information qu'il a reçue selon laquelle la Société LEVITT-FRANCE construirait 80 pavillons au lieudit "Les Ecrennes", et étudierait la possibilité d'en construire 400 dans les terrains de culture situés entre la Z.A.C. et les Eaux de la Vanne.

Monsieur ROBERT informe le Conseil que la Société LEVITT-FRANCE avait en effet envisagé de construire 80 pavillons au lieudit "Les Ecrennes", mais que ce projet a reçu de sa part un avis défavorable, les terrains en question étant réservés à l'usage de culture et non destinés à une construction pavillonnaire.

En ce qui concerne les 400 logements, cette information paraît être sans fondement, la Société LEVITT n'ayant à ce jour, parlé de cette éventualité.

De toute façon et compte tenu de la politique de construction arrêtée par le Conseil Municipal, ce projet ne pourrait être accepté, les terrains en question doivent rester terrain de culture, et il n'est pas souhaitable de construire à nouveau d'aussi grandes quantités de pavillons qui seraient cause pour la Commune, de soucis supplémentaires d'équipements (scolaire notamment).

O O
O

BOIS DES MYRTILLES

Monsieur GUILLAUMET demande à Monsieur le Maire les raisons pour lesquelles le Bois proche de l'Ecole des Myrtilles a été saccagé et qui a commandé le travail ?

Monsieur ROBERT fait connaître qu'après une enquête, il s'est avéré qu'une entreprise travaillant pour le compte d'E.D.F., a coupé ce bois, qui paraît-il, était gênant pour les lignes à haute tension.

Il signale qu'il a protesté auprès d'E.D.F., car nous n'avions pas été prévenu de l'intention d'exécuter ces travaux que nous n'aurions jamais acceptés dans de telles conditions.

On étudie actuellement la possibilité de reboiser avec des essences à tiges basses, afin d'éviter dans l'avenir, le renouvellement de pareils méfaits.

O O
O

BASSIN DE RETENTION, ROUTE DE CHEVANNES

Monsieur BOURIOT demande au Maire ce que la Société LEVITT-FRANCE compte faire pour aménager le bassin de rétention des eaux, Route de Chevannes, qui actuellement, présente des dangers et risque de devenir une décharge à ciel ouvert.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 1979

Monsieur ROBERT répond que ce bassin a fait, en effet, l'objet de nombreuses réclamations de la part des riverains et qu'il s'en est particulièrement entretenu avec Monsieur le Président Directeur Général de la Société.

Les travaux d'aménagement qui devaient être entrepris ont été retardés à cause des conditions atmosphériques qui n'ont pas permis jusqu'ici, à l'entreprise d'effectuer le travail qui lui a été commandé, et qui consiste en :

- une pose de terre végétale sur toute la surface avec un semi de plantes pour tenir ces terres,

- et préalablement pose d'une canalisation drainante en fond de cuve, afin de récupérer les eaux de ruissellement en provenance des terres environnantes et leur conduite au regard d'égout.

O O
O

VANDALISME AU CENTRE COMMERCIAL VERVILLE-VILLEROY

Monsieur BOURIOT demande quelles sont les mesures envisagées afin d'éviter le renouvellement des actes de vandalisme semblables à ceux qui ont eu lieu récemment au Centre Commercial Verville-Villeroy.

Monsieur ROBERT signale qu'il a pris contact avec le Lieutenant-Colonel PERENNEZ, de la Direction Départementale de la Gendarmerie, afin que des mesures soient prises par la Police en matière de surveillance, et s'il y a lieu, d'interceptions de ces "bandes" qui sévissent un peu partout dans la Région, semant la peur et risquent d'amener des mesures de représailles de la population, ce qui ne serait pas souhaitable.

O O
O

FETE DU PARC

Monsieur BOURIOT donne les dernières informations sur la Fête du Parc qui se déroulera le Dimanche 17 Juin et qui sera placée sous le thème "Journée de l'Enfance".

O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H. 45.